



REPUBLIQUE FRANCAISE  
TERRITOIRE DE BELFORT  
---  
COMMUNE DE GIROMAGNY  
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION N° 2023-084**

**Date : 15/11/2023**

**Affichage : 15/11/2023**

**Objet : Demande de subvention au « Parc naturel régional des Ballons des Vosges » - Appel à projets des Relais Information Service pour les communes du parc.**

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le maire dans le cadre de l'alinéa 26 de l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de solliciter une subvention auprès du PNRBV pour le renouvellement de la signalétique située sur le parking du Phanitor de Giromagny, point de départ 'du sentier des mineurs', dans le cadre de l'appel à projets « des Relais Information Services pour les communes du parc ».

**Le Maire de la Commune de Giromagny décide :**

**Article 1 :** de solliciter une aide financière de 100 % des coûts de la conception visuelle et 50 % des coûts de la fabrication et de la pose au Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

**Article 3 :** Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Christian CODDET

